



PROGRAMME 5. NOTIFICATION D'INFORMATION SUR LE JOUEUR – PROTECTION DES DONNEES

Données liées au Contrôle du Dopage

1. Dans le cadre des activités de Contrôle du Dopage, il vous sera demandé de signer un « Formulaire de Consentement du Joueur » pour le traitement des « données liées au Contrôle du Dopage ». La présente Notification explique de manière plus détaillée comment vos données liées au Contrôle du Dopage seront utilisées et traitées en vue de garantir des programmes antidopage harmonisés, coordonnés et efficaces pour la détection, la dissuasion et la prévention du dopage. Le Formulaire de Consentement du Joueur devrait être lu avec la Notification d'Information.

Catégories des Données

2. Vos données liées au Contrôle du Dopage sont toutes les données liées au processus du Contrôle du Dopage qui vous concernent (y compris le planning de distribution du contrôle, le prélèvement de l'Echantillon et son traitement, l'analyse en laboratoire, la gestion des résultats, les auditions et appels), aux Autorisations à Usage Thérapeutique et la localisation ;
3. Les résultats d'analyse du laboratoire peuvent inclure la détection d'une Substance interdite, de ses Métabolites ou Marqueurs ou toute preuve de l'usage d'une Méthode interdite identifiée à la Liste des interdictions ; la détection de la présence de toute autre substance qui n'est pas incluse à la Liste des interdictions comme l'AMA peut le demander de manière ponctuelle conformément au programme de surveillance énoncé à l'article 4.5 du Code mondial antidopage ; le suivi longitudinal des paramètres hématologiques tels que les relevés d'hémoglobine et cellules rouges sur une période spécifiée ainsi que la taux de testostérone et épitestostérone ; ou les résultats d'autres contrôles qui peuvent être développés dans le futur pour identifier la présence de Substances interdites ou Méthodes interdites ; et
4. Certaines données liées au Contrôle du Dopage peuvent constituer des données personnelles protégées, en vertu des lois nationales applicables pour la protection des renseignements personnels ou sur la vie privée où vous résidez.

Responsabilité

5. Vos données liées au Contrôle du Dopage seront collectées par l'Organisation antidopage (y compris, sans s'y limiter, l'IRB) agissant en vertu du Règlement 21 et/ou du Code ou de règlements antidopage équivalents (« l'Autorité antidopage »), ou par le biais d'une organisation autorisée de prélèvement et/ou une organisation autorisée de gestion des résultats. L'Autorité antidopage aura la responsabilité de garantir la protection de vos renseignements conformément aux lois et règles locales, au Standard international pour la protection des renseignements personnels de l'AMA et au Règlement 21 et/ou au Code ou règlements antidopage équivalents.
6. L'Autorité antidopage qui utilisera le système de gestion des données (qui peut être sous forme électronique y compris, notamment, le système ADAMS⁴) pour traiter et gérer, y compris révéler à des destinataires autoisés, vos données liées au Contrôle du Dopage.
7. Vous aurez la responsabilité de garantir que tous les renseignements que vous fournissez ou qui sont fournis en votre nom par d'autres parties, comme votre Fédération, sont exacts et actualisés, y compris votre localisation. Veuillez noter que la non fourniture et/ou la non actualisation d'informations exactes sur la localisation a une grande chance de constituer une violation des règles antidopage, que ce manquement soit intentionnel ou par négligence. Si un mot de passe vous est fourni pour accéder au système de gestion des données, il sera de votre responsabilité de garder ce mot de passe confidentiel. Si vous étiez amené à révéler ce mot de passe par mégarde ou autre, vous devriez immédiatement entrer en rapport avec l'Autorité antidopage.

Partage des Données

8. Vos données liées au Contrôle du Dopage seront, dans les cas appropriés, mises à la disposition d'Organisations antidopage autorisées, conformément au Règlement 21 et/ou au Code ou règlements antidopage équivalents, pour leur permettre d'organiser leurs programmes antidopage. Ces Organisations antidopage peuvent inclure, sans s'y limiter, des Organisations antidopage nationales, des fédérations de sport internationales ou nationales, ou des Organismes d'Evénements majeurs et des Comités Nationaux Olympiques. Si des données leur sont fournies,

⁴ ADAMS est le système d'administration et de gestion antidopage qui a été développé pour permettre aux Joueurs et aux Organisations antidopage d'entrer et de partager des données liées au Contrôle du Dopage. ADAMS est un système en ligne sur l'Internet qui permet un partage restreint des données relatives au contrôle du dopage seulement pour les organisations qui ont le droit d'accéder à ces données conformément au Règlement 21 et/ou au Code ou règlements antidopage équivalents.



lesdites Organisations antidopage auront la responsabilité de protéger vos renseignements conformément à leurs lois et règles nationales, au Standard international pour la protection des renseignements personnels de l'AMA et au Règlement 21 et/ou au Code ou règlements antidopage équivalents.

9. Vos données liées au Contrôle du Dopage seront également mises à la disposition, en partie, de l'AMA qui devra traiter certaines informations afin de remplir ses obligations et responsabilités en vertu du Code. Dans ce cas, l'AMA aura la responsabilité de protéger vos renseignements conformément à ses lois et règles nationales, au Standard international pour la protection des renseignements personnels de l'AMA et au Règlement 21 et/ou au Code ou règlements antidopage équivalents.
10. Les laboratoires accrédités par l'AMA devront recevoir vos Echantillons et peut-être d'autres données vous concernant ; cependant, il ne sera fourni auxdits laboratoires que des informations sans identification, codées et les laboratoires ne seront pas en mesure de vous identifier avec les Echantillons.
11. Les Organisations antidopage, l'AMA et les laboratoires accrédités par l'AMA traiteront vos données liées au Contrôle du Dopage uniquement afin de garantir l'harmonisation, la coordination et l'efficacité des programmes antidopage.
12. Les Organisations antidopage, l'AMA et les laboratoires accrédités par l'AMA ne révéleront aucune de vos données liées au Contrôle du Dopage à aucune autre personne que les personnes au sein de leur organisation qui ont besoin de ces données à des fins de Contrôle du Dopage. Chaque organisation ayant accès à l'une quelconque de vos données liées au Contrôle du Dopage et qui les utilise ne peut faire cela que dans le but de remplir ses obligations et responsabilités découlant du Règlement 21 et/ou du Code ou de règlements antidopage équivalents, qui impliquent principalement la mise en place et le maintien de programmes antidopage et de garantir le partage des renseignements appropriés fournis en vertu du Règlement 21 et/ou du Code ou de règlements antidopage équivalents.

Transferts Internationaux

13. Vos données liées au Contrôle du Dopage peuvent être mises à la disposition de personnes ou parties, y compris l'AMA et les Organisations antidopage, situées dans un autre pays que celui où vous résidez. Dans certaines nations, la protection des données et les lois sur la vie privée ne sont peut-être pas les mêmes que dans votre propre pays.

Vos Droits

14. Vous pouvez disposer de certains droits en vertu des lois applicables et/ou du Standard international pour la protection des renseignements personnels de l'AMA pour ce qui est de vos données liées au Contrôle du Dopage, y compris le droit d'accès aux données et/ou de corriger l'une quelconque donnée inexacte, et de recours et droits de recours pour tout traitement illégal de vos données liées au Contrôle du Dopage.
15. Si vous avez des réserves sur le traitement de vos données liées au Contrôle du Dopage vous pouvez consulter l'Autorité antidopage, l'AMA (www.wada-ama.org), votre fédération et/ou votre Organisation nationale antidopage, selon le cas.

Sécurité

16. Vos données liées au Contrôle du Dopage seront conservées sous forme électronique y compris notamment par le système ADAMS. ADAMS est un système hébergé dans des centres de données au Canada et maintenu par l'AMA pour le compte des Organisations antidopage qui utilisent ce système ADAMS. D'importantes mesures de sécurité, technologiques et d'organisation ont été appliquées pour ADAMS afin de maintenir la sécurité des données contenues dans ce système. En outre, ADAMS et les Organisations antidopage ont mis en place des dispositions internes et contractuelles pour protéger la confidentialité de vos données.

Conservation

17. Il peut être nécessaire de conserver certaines de vos données liées au Contrôle du Dopage dans le système ADAMS (ou un autre système de gestion/administration approprié) pour une période minimum de huit ans. Cette période de huit ans constitue la période pendant laquelle une procédure peut être engagée pour une violation des règles antidopage en vertu du Code, du Règlement 21 et de règlements antidopage équivalents. Vos informations sur la localisation seront cependant conservées pendant une période bien plus courte (environ 18 mois).

Droit d'Objection

18. Vous devez savoir que vous avez le droit d'émettre votre objection au traitement de vos données liées au Contrôle du Dopage, bien que dans ce cas, et selon les stipulations ci-dessus, l'Autorité antidopage et l'AMA peuvent avoir besoin de continuer de traiter (y compris conserver) certaines parties de vos données liées au Contrôle du Dopage afin de remplir leurs obligations et responsabilités en vertu du Règlement 21 et/ou du Code ou de règlements antidopage équivalents et des lois applicables.



19. Vous devez savoir que votre objection au traitement de vos données liées au Contrôle du Dopage peut rendre impossible les contrôles et procédures antidopage conformément au Règlement 21 et/ou au Code ou règlements antidopage équivalents, le cas échéant, et les Standards internationaux. Dans un tel cas, votre objection pourrait équivaloir à une violation des règles antidopage qui peut vous exclure de toute autre participation au Rugby et peut déboucher sur l'imposition de sanctions disciplinaires ou autres contre votre personne telles que l'interdiction de participer à des compétitions dans le cadre desquelles vous deviez participer ou l'invalidation de résultats de compétitions précédentes.

Renonciation

20. En signant le Formulaire de Consentement du Joueur, vous renoncez à toute plainte, procédure, responsabilité, tout dommage ou coût que vous pourriez réclamer à l'Autorité antidopage (et à l'IRB, si l'IRB n'est pas l'Autorité antidopage), à l'AMA et aux Organisations antidopage concernées, qui pourrait survenir dans le cadre du traitement de vos données liées au Contrôle du Dopage par le biais d'ADAMS et/ou tout autre système de gestion/administration approprié.